

# Le point sur la situation juridico-stratégique de Sivens au 1er janvier 2015

## volet 1 : l'abandon des deux piliers de la contestation

Bernard Viguié, ancien avocat au barreau de Toulouse

Le droit n'est pas facile à comprendre pour tout le monde de sorte que la même situation peut aisément donner lieu à deux types de discours :

- un discours dont le seul objet est d'essayer d'éclairer ceux qui peuvent y être intéressés, qui n'est pas forcément facile et qui suppose chez les lecteurs une volonté de comprendre et d'ouvrir les yeux
- un discours qui vise à enfumer, qui sera d'autant plus facile à tenir s'il est tenu par un avocat ou un porte parole du mouvement, à savoir des personnes auxquelles les opposants devraient naturellement accorder une certaine confiance, et dans lequel on évitera soigneusement TOUTE discussion sur le fond des problèmes posés, en invoquant des pseudo-arguments pour transformer la discussion en "division" ou des mots qu'il serait interdit d'employer... comme "enfumer". A défaut de répondre aux problèmes, on détournera la discussion sur des questions qui n'ont rien à voir.

Je ne crois pas avoir la science infuse, ni être frappé d'une incapacité congénitale à admettre la vérité. Quand Alice Terrasse dit dans son entretien avec la télé Médiapart (6 novembre 2014): "*le droit c'est strict et rigoureux*", je ne peux qu'être d'accord. Mais quand elle dit dans le même entretien télé, à Frédéric Bonneau: "*en droit, c'est très simple, quand on a pris une décision, on peut à tout moment l'abroger*", je ne peux pas être d'accord. Je ne m'avancerai pas beaucoup en soutenant que tout spécialiste de droit public confirmera que ce n'est pas si simple, puisque le pouvoir d'abrogation de l'administration dépend :

- 1- du type de décision à abroger (acte individuel ou acte réglementaire)
- 2- de savoir si l'acte est un acte créateur de droits ou non
- 3- de savoir si l'acte est régulier ou irrégulier
- 4- et dans certains cas, de la personne qui demande l'abrogation !

Prenons un exemple concret : L'avocat de FNE a écrit, dans un document diffusé aux Bouilles, que les actes qui ont permis Sivens étaient des "*actes individuels*". C'était son point de vue (pas le mien). MAIS, si on l'admet, les règles applicables sont alors les suivantes :

- L'abrogation d'un acte individuel **irrégulier** créateur de droits n'est possible qu'à la demande de l'intéressé. (fort heureusement! imaginons monsieur C, qui demande l'abrogation d'un permis de construire donné à Mme B six mois plus tôt ! c'est impossible, on le comprendra)
- L'abrogation d'un acte individuel **régulier** créateur de droits est en principe impossible.

Ce sont là des principes bien établis du droit public. Conclusion : FNE ne pouvait pas demander l'abrogation des arrêtés... si l'on suivait son propre raisonnement ! là, c'est "*très simple*" !  
(... sauf si les arrêtés étaient irréguliers... et que le bénéficiaire soit d'accord...)

La question n'est pas ici de décortiquer de telles erreurs de droit, qui sont légion dans les discours et les écrits des juristes de FNE et de Ben Lefetey, mais de bien voir où mènent tous ces discours. Mon opinion est faite depuis début novembre sur ce point : ces discours vont tous dans le sens de l'abandon des deux piliers de la bataille de Sivens :

- 1- la bataille juridique
- 2- la bataille sur le terrain.

## SUR L'ABANDON DE LA BATAILLE JURIDIQUE

Jusqu'à fin décembre 2014, FNE et Ben Lefetey n'ont pu donner aucun argument sérieux pour justifier leur refus de faire un référé en novembre. L'histoire du prétendu défaut d'urgence a été "descendue en plein vol" comme il a été dit aux Bouilles (voir sur le site des Bouilles l'article "Center Parcs ou l'urgence... d'une mise au point").

Il reste à faire un sort au dernier pseudo argument de Ben Lefetey daté de fin décembre 2014, selon lequel "*Un rejet du référé basé sur le rapport Forray permettrait à la FNSEA de dire que même la justice ne reconnaît pas ce rapport.*" (sic)

en effet de deux choses l'une :

- soit les arrêtés des 2 et 3 octobre sont illégaux : alors ils seront annulés et c'est idiot de ne pas en avoir demandé la suspension en référé puisque ce sont les mêmes arguments qui permettent de suspendre ou d'annuler (sauf à vouloir laisser le champ libre aux propos agressifs et aux manifestations de la FNSEA ou autres ou d'avoir un tout autre but que de gagner en justice).

- soit ils sont légaux : alors, tant qu'à perdre, les opposants perdraient l'annulation et auraient une très forte chance de perdre la suspension. Mais surtout, s'ils ne sont pas illégaux, il est difficile pour l'Etat de les abroger d'autant que ce sont des actes qui ont entraîné des contrats et d'autres actes (comme la modification du PLU de Lisle-sur-Tarn). Une abrogation pure et simple serait contraire au principe dit de "*sécurité juridique*" reconnu par l'Europe et par la France. Si l'Etat les abrogeait, l'Etat perdrait alors tout contentieux contre le Conseil Général et la CACG, ce dont la FNSEA pourrait faire ses choux gras, avec tous les va-t-en-guerre pro-barrage.

Ce que je viens de dire relève de "simples" questions de droit (pas si simples en fait...).

Mais je crois, comme toutes les Bouilles, qu'il y a aussi une question d'approche pour tous les opposants (je parle bien entendu des opposants qui n'ont aucune visée personnelle, pour de prochaines échéances électorales, par exemple, ou pour leur publicité) :

Cette question d'approche est la suivante :

Est-ce que nous pensons que ces arrêtés sont illégaux ou non ?

C'est là la question !

En ce qui me concerne, connaissant un peu le droit, ayant lu les arrêtés et les pièces que j'ai pu lire, ayant lu le rapport Forray, je pense, comme toutes les Bouilles, que TOUT est illégal. Je l'ai déjà dit à Médiapart le 3 novembre et j'en suis convaincu. Seuls les juges pourront me convaincre du contraire s'ils arrivent à motiver sérieusement un jugement qui valide les arrêtés de Sivens après le rapport Forray-Rathouis, ce qui me semble impossible si les demandeurs argumentent normalement.

Mais je vais ajouter une chose pour Ben Lefetey et FNE : s'ils ont attaqué les arrêtés en 2013, je présume qu'ils pensaient alors que les arrêtés étaient illégaux ? Non ?

Or, je constate que depuis le dépôt du rapport Forray, ils semblent penser ou craindre le contraire : c'est le monde à l'envers !

Craignent-ils une décision de justice en faveur des opposants au barrage ?

Ils ont attaqué les arrêtés en 2013 pour les faire juger illégaux. Le rapport Forray vient donner des arguments qui sont des arguments *non d'experts privés* comme on peut en voir dans certains dossiers, mais d'experts officiels, dont à ce jour personne n'a mis en cause le sérieux ou la compétence. Personne n'a soutenu que je sache que ces experts avaient un quelconque conflit d'intérêt dans l'affaire de Sivens ou une quelconque légèreté dans l'étude des problèmes.

Que l'on puisse discuter tel ou tel point de détail du rapport Forray-Rathouis, c'est possible. Mais nul ne peut contester la valeur globale de ce travail, les experts missionnés étant venus sur le terrain, ayant étudié tous les documents disponibles et ayant entendu les parties.

Et alors que ce rapport d'experts officiels vient renforcer considérablement la position des opposants au barrage sur le fond du droit, FNE et Ben Lefetey non seulement refusent d'en tenir compte, mais ils ont peur que le tribunal administratif désavoue des experts officiels !!!!!!!!! "Un rejet du référé basé sur le rapport Forray permettrait à la FNSEA de dire que même la justice ne reconnaît pas ce rapport." !!! c'est quoi cette salade ?

Comme si le juge administratif était capable ou avait fonction d'apprécier les faits mieux que des experts officiels ! Alors que tout le monde sait dans le milieu du droit que lorsqu'il y a une contestation sérieuse sur les faits, et encore plus dans une matière compliquée et une affaire peu courante comme celle de Sivens, le juge fait appel à un expert dans la matière en question.

Or là, nous en avons DEUX !

Le discours de FNE et Ben Lefetey est tout simplement ahurissant. Il relève d'une grave méconnaissance du fonctionnement de la justice...

A moins qu'il ne relève d'un abandon pur et simple des deux piliers de la bataille de Sivens:

- la bataille juridique
- la bataille sur le terrain

## L'ABANDON DE LA BATAILLE SUR LE TERRAIN

Nous avons été très étonnés d'entendre Ben Lefetey dire à FR3 le 19 décembre, après *"ça n'a pas été possible d'arriver aujourd'hui à un compromis"* (sic) que *"je trouve regrettable que la chambre d'agriculture laisse entendre que le projet de barrage de Sivens est bloqué par les occupants. En fait, ce qui bloque aujourd'hui le barrage de Sivens, c'est simplement que c'est un projet qui est mauvais, cela a été reconnu par le ministère, ses experts et par la commission européenne qui a lancé une procédure d'infraction contre la France. Ce qui bloque, c'est qu'il est mal financé"* (sic !)

Ce type de propos a été répété et écrit plusieurs fois. Les Bouilles peuvent apprécier.

Ce qui compte depuis novembre pour FNE et Ben Lefetey, ce n'est pas de gagner la bataille juridique, c'est de montrer qu'ils sont des gens responsables qui vont négocier la "sortie de crise" fut-ce au prix de toutes les concessions, en faisant même des excès de zèle comme la demande d'abrogation, en niant la bataille qui a eu lieu sur le terrain et l'action de ceux qui sont et ont été en première ligne.

Dans plusieurs déclarations de Ben Lefetey, on retrouve ce qui vient d'être dit plus haut: La commission européenne a été saisie par une députée d'EELV, dont Ben Lefetey fait partie. Soit. C'est très bien. Aucun opposant au barrage ne conteste cette action. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que la Commission serait pour quelque chose dans l'arrêt du chantier. Elle n'a d'ailleurs AUCUN POUVOIR en ce sens. Quant à maintenir que le projet est mauvais, aucun opposant ne conteste le travail qui a été fait avant octobre 2013 sur cette affaire. Mais nous n'en sommes plus là. Des actions judiciaires ont été ouvertes fin 2013. Des opposants se sont battus sur le terrain. Il s'est passé ce que l'on sait. On n'a pas à reprendre les choses comme si on était avant octobre 2013.

Aujourd'hui, on voudrait nous faire croire que ce qui est le plus important, c'est de discuter calmement de la "sortie de crise" dans les ors de la préfecture ou du ministère et dans les médias? On aurait peur de s'en remettre à justice ! Voyez :

Mail de Ben Lefetey aux Bouilles du 30/12/14:

*"Concernant le risque qu'un nouvel échec soit utilisé par les probarrages pour réclamer Sivens, on le voit bien dans le courrier envoyé par la FNSEA à Royal (extrait leur CP du 16/12, c'est moi qui souligne): « Le projet de retenue de Sivens cristallise aujourd'hui une opposition farouche qui amalgame dénonciation de l'agriculture productiviste, refus de la décentralisation, défense de toute la biodiversité et anarchie. Nous tenons à rappeler une fois encore que ce projet est légal, qu'il a reçu toutes les autorisations administratives nécessaires, que les décisions de justice sont à ce jour toutes en sa faveur.*

*Actuellement, Sivens s'est pris un rapport officiel critique et une infraction européenne, inutile qu'un échec au TA de Toulouse vienne redorer le blason du barrage !"*

Ben voyons! Pourquoi maintiendrait-on l'action en annulation alors ?

Pourquoi FNE n'attendrait pas que la situation continue de pourrir et que les travaux recommencent pour essayer, essayer, de faire un référé ?

Pourquoi on ne laisserait pas la FNSEA et les va-t-en-guerre pro-barrage tenir tranquillement leur genre de propos, alors que tous les juristes savent que les

référé rejetés ne statuent pas sur le fond et qu'ils ont été rejetés sans motivation ?

## POUR ETRE POSITIF

Maintenant, pour être positif, je dis simplement que rien n'est perdu dès lors que l'abrogation a été rejetée (j'ai écrit dans ma note du 24 novembre que si le préfet traitait *normalement* cette demande incongrue, il devait la rejeter). L'essentiel est sauf. L'action en annulation devra être jugée.

On peut TOUJOURS faire un référé pour la Déclaration d'Utilité Publique et la Déclaration d'Intérêt Général. Il suffit de le vouloir. ET POUR CERTAINS, D'OUVRIR LES YEUX. De se fonder en droit sur le rapport FORRAY, je l'ai déjà dit : une pièce comme celle là, qui vient de l'adversaire, c'est du pain béni dans un procès. Mais je ne vais pas détailler ici la marche à suivre.

Plus on attend, plus on attendra, plus ce sera problématique eu égard au pourrissement de la situation que l'on constate depuis novembre. Mais plus on s'approchera de l'audience d'annulation, qui sera vraisemblablement jugée en 2015, moins il sera utile de faire un référé.

Le plus regrettable, ce ne sera pas cette occasion perdue en novembre, qui aurait pu libérer les corps et les esprits chez les opposants et notamment ceux qui affrontent les frimas de l'hiver. Ce sera que FNE et Ben Lefetey aient pu confondre à ce point discussion et division et qu'ils aient pu faire ce qu'ils ont fait depuis début novembre, en noyant leur refus du référé et leur demande d'abrogation dans leurs passages médiatiques et leur discours "responsable" sur la "sortie de crise" . On aurait voulu servir la soupe à Manuel Valls, saper le moral des Bouilles, ou leur porter un coup dans le dos, qu'on ne s'y serait pas pris autrement .

(à suivre)